

L'hon. M. RALSTON: Il y en a 900 à Ottawa qui relèvent de moi.

L'hon. M. HANSON: Pour qui on n'a pas aménagé de caserne?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Alors, c'est vraiment déplorable. J'ignore ce que le ministre fera à ce propos. Ces jeunes gens ne devraient pas être amenés à Ottawa, à moins qu'on puisse leur offrir des conditions d'existence convenables.

L'hon. M. RALSTON: Ils nous sont indispensables.

L'hon. M. HANSON: Je vais mettre le ministre au courant du cas auquel je fais allusion. Ces jeunes gens, tous des volontaires bien entendu, reçoivent l'allocation accordée à tous les militaires. On ne leur fournit ni la nourriture, ni le logement auxquels ils ont droit en vertu des règlements et de la coutume généralement suivie au pays, mais on leur accorde une allocation de subsistance de \$1.25. Comment un jeune homme respectable peut-il demeurer à Ottawa, y payer une chambre et prendre trois bons repas par jour à même une allocation de \$1.25. C'est impossible. Que résulte-t-il de cet état de choses? Un des intéressés m'a dit que l'allocation est si insuffisante que les quatre derniers jours du mois, ces jeunes gens ne peuvent se payer qu'un repas quotidien et qu'ils sont forcés de loger deux ou même trois dans une même chambre. A mon sens, cela ne nous fait pas honneur.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit de l'aviation.

L'hon. M. HANSON: En effet; mais d'après les paroles du ministre, j'en conclus que la situation ne doit pas être différente dans l'armée.

L'hon. M. RALSTON: Aucun de mes officiers ne m'en a parlé.

L'hon. M. HANSON: Le ministre le constatera peut-être s'il va aux renseignements. Mes paroles pourront décider certains intéressés à se faire entendre maintenant. Je ne m'excuse pas de soulever cette question car j'ai été scandalisé d'apprendre que d'excellents jeunes gens qui peuvent devenir officiers dans l'aviation, qui accompliront probablement une tâche magnifique et qui sacrifieront peut être leur vie pour la patrie aient à se loger et à se nourrir à Ottawa à même des ressources de \$1.25 par jour. Ils ne peuvent du tout y parvenir. J'ai vérifié ces faits auprès du ministre lui-même, mais il n'a offert aucune explication. Je vais signaler cet état de choses au public, car je sais que le peuple canadien

[L'hon. M. Hanson.]

qui se montre si généreux lorsqu'il s'agit d'impôts et d'emprunts ne peut que protester contre un pareil état de choses. Je ne blâme personne, mais c'est tout de même la faute de quelqu'un. Je ne prétends pas du tout que c'est celle du ministre. Il n'en avait probablement pas entendu parler avant que je le lui signale. Un de ses subordonnés le savait, cependant, et n'y a pas remédié. On répondra, je suppose, que c'est l'indemnité de logement régulière—je ne sais si j'emploie l'expression juste,—...

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit de l'allocation de subsistance.

L'hon. M. HANSON: L'allocation de subsistance pour ceux qui logent à l'extérieur. Un jeune homme pourrait se tirer d'affaire dans un village avec la somme de \$1.25 par jour, mais il ne pourrait vivre honorablement à Fredericton ou à Ottawa. Et voilà. Je n'insiste pas.

L'autre question que je veux traiter est un cas qui m'intrigue au sujet des allocations familiales et je me demande si je devrais soulever un cas particulier. Je ferais peut-être mieux de m'adresser, à mon accoutumée, à la Commission des allocations familiales. Je ne puis indiquer le numéro matricule du soldat. J'ai reçu une lettre d'une dame qui demeure dans la petite ville de Devon, en face de Fredericton. Elle se dit la fille d'une Indienne et d'un blanc. J'ai connu le père. Ses parents vécurent dans une réserve mais, d'après les dispositions juridiques, elle n'est pas Indienne; je crois qu'il en est ainsi. Si le père eût été Indien et la mère une blanche, ce serait une Indienne, mais elle ne l'est pas au point de vue juridique. Elle a épousé un Indien, mais il ne vivait pas dans la réserve; c'était un Indien des Etats-Unis. Elle a eu un enfant illégitime. J'expose les faits pour faire comprendre le cas. C'est la situation la plus complexe dont j'aie jamais eu connaissance en matière d'allocations familiales et, quand j'aurai terminé mon exposé, vous verrez qu'il faudra plus qu'un avocat habile pour la dénouer. La dame a eu un enfant illégitime un an avant son mariage, de son mari ou d'un autre homme, je ne le sais pas au juste. Mais, après son mariage, son mari a adopté l'enfant et les formalités nécessaires ont été remplies. Je fais parvenir une copie de la lettre au ministre afin qu'il puisse la communiquer à ses fonctionnaires. L'enfant est un enfant adoptif. Mais elle ne peut toucher d'allocation familiale. Elle est malade. Elle ne peut obtenir de soins médicaux du service des affaires indiennes parce que, strictement parlant, elle n'est pas une